

Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 18 mai 2009, sur la pétition intitulée: «Qualité de vie dans le quartier de la plaine de Plainpalais».

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-172 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

- *dans le cadre du nouvel aménagement de la Plaine de Plainpalais, de créer des espaces de convivialité;*
- *de s'adresser au Conseil d'Etat pour demander le respect des normes OPBruit lors des manifestations;*
- *de veiller à espacer les manifestations dans un temps acceptable pour la population;*
- *que le calendrier de l'occupation de la plaine de Plainpalais figure sur des panneaux indicateurs aux quatre coins de celle-ci;*
- *l'installation suffisante de poubelles de tri lors des manifestations.*

REPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La pétition P-172 A a été déposée le 19 avril 2006. Elle s'inscrivait dans le cadre des inquiétudes suscitées alors au sein des habitants du quartier de Plainpalais par le projet de retransmission sur écran géant installé sur la Plaine de Plainpalais des matches de la Coupe du Monde de football, en juin 2006.

Cette manifestation s'est terminée depuis longtemps. Le même lieu a accueilli entre-temps la retransmission des matches de l'Eurofoot 2008.

Les deux événements se sont soldés par des bilans relativement satisfaisants en matière de gestion des nuisances notamment.

La pétition P-172 A posait néanmoins des questions de principe, reprises dans les recommandations adoptées par le Conseil municipal et qui appellent les réponses suivantes:

1. Espaces de convivialité dans le cadre du nouvel aménagement de la Plaine

Le projet de réfection de la Plaine, dont les travaux débiteront en juillet prochain, prévoit non seulement de maintenir les lieux de convivialité existants mais aussi d'en créer de nouveaux:

- Déplacement et réaménagement des espaces de jeux pour enfants, non clôturés, en continuité avec le nouveau "street-park", plus ouvert aux passants et plus accessible aux jeunes skateurs. Ces espaces seront pourvus d'une nouvelle arborisation, de bancs, de banquettes, de tables de pique-nique, de points d'eau, d'éclairage, etc.
- Aménagement d'emplacements destinés à accueillir des buvettes saisonnières et leurs terrasses.
- Maintien des terrains de pétanque (avec déplacement partiel).
- Arborisation de la pointe sud en espace ombragé, équipé de bancs, constituant un pendant au "mini-parc" situé à l'autre extrémité, côté place du Cirque.
- Elargissement du mail périphérique (à 25m), nouvelles plantations (3 rangées d'arbres) et réorganisation de cet espace pour mieux accueillir les marchands ainsi que les promeneurs, en particulier les jours de marché (5 fois par semaine).

- Installation de mobilier urbain, enrichi de nouveaux éléments (bancs doubles, fontaines, lampadaires, etc.) entre les arbres de la rangée centrale, pour permettre une meilleure déambulation des passants.

Tous ces aménagements tiendront compte des besoins des divers groupes d'usagers, y compris les malvoyants, les handicapés, les poussettes etc.

2. Respect des normes OPB

Toute grande manifestation sur domaine public de la Ville de Genève fait l'objet d'une permission délivrée par le Service de la sécurité et de l'espace publics, qui énumère diverses conditions, relatives notamment aux horaires d'exploitation et à la limitation des niveaux d'émissions sonores.

Les horaires d'exploitation sont fixés par le canton (Service du commerce – Département de l'économie et de la santé).

C'est également le Canton (Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants – Département du territoire) qui fixe la limite des émissions sonores (93 dB au maximum) en application de l'article 5 al.1 de l'ordonnance sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser lors de manifestations (RS 814.49).

Les organisateurs de manifestations sont responsables au premier chef du respect de ces normes. C'est ainsi que les permissions délivrées pour les grandes manifestations (Fêtes de Genève, Lake Parade, etc.) prévoient en règle générale l'obligation pour les organisateurs de mettre sur pied des contrôles réguliers des niveaux d'émission des différentes sources d'émissions sonores, assorties d'interventions immédiates en cas d'abus.

Le service officiel compétent pour toute question liée au bruit est le Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants.

Il convient par ailleurs de relever que la nouvelle loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM – F 1 07) votée le 20 février 2009 par le Grand Conseil confère expressément à l'article 5 alinéa 2 lettre b aux agents de la police municipale des compétences en matière de lutte contre le bruit.

Dès l'adoption prochaine du règlement d'exécution de cette loi et dans la mesure des effectifs et du matériel disponible, les futurs agents de la police municipale pourront ainsi collaborer avec les services cantonaux chargés de la lutte contre les nuisances sonores.

Les services municipaux et cantonaux compétents collaborent déjà activement dans le cadre des manifestations sur le domaine public, par le biais du guichet unique (<http://www.ville-ge.ch/seep/fr/domainepublic/manifestations/modeemploiManif.html>) récemment mis en place. Les (rares) abus commis en matière de nuisances sonores dans le cadre de manifestations sont traités également en collaboration.

Dans ces conditions il ne paraît pas nécessaire en l'état de s'adresser au Conseil d'Etat pour lui demander d'une manière générale "*le respect des normes OPB lors des manifestations*", les dispositifs en place permettant d'ores et déjà de prévenir ou de traiter d'éventuels abus.

3. Espacement des manifestations

Lieu de détente de convivialité, la Plaine de Plainpalais accueille plusieurs fois par semaine des marchés, aux puces ou de détail (fruits et légumes). Offrant l'avantage unique d'un grand espace libre au cœur de la ville, la Plaine accueille également traditionnellement deux fêtes foraines par an (fin d'année et printemps) et plusieurs cirques, notamment Knie, Nock et le cirque de Noël, de même qu'épisodiquement le cirque du Soleil.

Enfin, comme on l'a vu, la Plaine de Plainpalais a pu accueillir également en 2006 et en 2008 les retransmissions sur écran géant de grandes manifestations footballistiques.

Des manifestations purement commerciales, telles que le Salon de la brocante ont par contre renoncé à l'utilisation de la Plaine, dès lors que leur étaient appliqués les tarifs en vigueur pour l'utilisation du domaine public ou assimilé.

La réfection de la Plaine, qui va commencer d'ici à quelques semaines, occupera pour une longue période tout le centre de celle-ci, les marchés continuant à se tenir sur le pourtour, moyennant quelques modifications provisoires.

A l'issue de la 1^{ère} phase des travaux, prévue courant été 2010, la Plaine de Plainpalais retrouvera ses animations traditionnelles.

En ce qui concerne enfin la retransmission de futures manifestations sportives, notamment footballistiques, postérieures au championnat du monde 2010, la Ville de Genève ignore en l'état si des organisateurs lui présenteront des projets dans ce sens.

Il s'avère qu'à l'exception des manifestations traditionnelles, les demandes d'occupation de la Plaine pour de très grosses manifestations ne se présentent que rarement. Prévoir un espacement de ces manifestations apparaît dès lors comme superflu, la Ville restant libre d'accepter ou non leur tenue sur la Plaine de Plainpalais, en fonction notamment de leur intérêt, de leur ampleur et des nuisances potentielles induites.

4. Publicité donnée au calendrier des manifestations

L'idée d'informer le public fréquentant la Plaine de Plainpalais du calendrier d'occupation de celle-ci mérite d'être retenue.

En premier lieu, c'est le déroulement des différentes phases des travaux de réfection qui figurera sur un panneau, dont l'emplacement reste à définir.

A l'issue de ces travaux, le même panneau pourra continuer à informer le public sur le calendrier des manifestations et occupations de la Plaine.

L'installation dans ce but de quatre panneaux aux angles de la Plaine paraîtrait par contre un dispositif bien pesant, étant rappelé que les informations sur le planning des travaux et le calendrier des manifestations et des marchés seront dans tous les cas accessibles sur le site internet du Service de la sécurité et de l'espace publics.

5. Installations de tri des déchets lors de manifestations

Depuis janvier 2009, la gestion des déchets lors des manifestations en Ville de Genève a été modifiée en profondeur, découlant de la volonté politique du Conseil administratif d'appliquer le principe du pollueur payeur.

La responsabilité du traitement des déchets et de leur nettoyage revient désormais aux seuls organisateurs de manifestations. Il leur incombe de prendre toutes les mesures nécessaires, notamment par la conclusion de contrats avec les entreprises spécialisées, en vue de la prise en charge du tri sélectif des déchets jusqu'à leur traitement dans des installations adaptées et du nettoyage du périmètre festif.

Le Service Voirie - Ville propre est pour sa part prêt à fournir tous conseils aux organisateurs en matière de tri sélectif des déchets.

Quant au Service logistique et manifestations, il peut, sur demande et dans la limite de ses disponibilités, mettre à disposition le matériel nécessaire (par exemple des tours de tri), à des conditions similaires à celles pratiquées par les entreprises privées. Le matériel doit être rendu dans l'état où il a été livré.

La bienfaisance du tri des déchets est contrôlée. L'entreprise privée sélectionnée par les organisateurs doit fournir des statistiques complètes sur les déchets au Service Voirie - Ville propre. En cas de non respect des normes en la matière, des sanctions peuvent

être infligées aux organisateurs, en sus de la facturation des frais supplémentaires de nettoyage.

Ces nouvelles dispositions, comprenant des directives sur le tri sélectif des déchets lors des manifestations se déroulant sur le domaine public, figurent sur le site internet de la Ville de Genève (<http://www.ville-ge.ch/deus/vvp/vvp06.html>).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Maudet

Le 10 juin 2009